

NOTE DE RENTRÉE – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

HORAIRES : Les horaires de classe sont les suivants:

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins de 8h30 à 11h30 (ouverture du portail à 11h25 pour la maternelle). Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant la classe, soit 8h20.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 13h30 à 16h30 (ouverture du portail à 16h25 pour la maternelle). Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant la classe, soit 13h20.

L'enseignant.e de service ouvre le portail et les élèves de sa classe restent dans la cour.

IMPORTANT : *Il est rappelé aux parents que **les enfants de moins de 6 ans, même s'ils sont en CP, doivent être accompagnés jusqu'à leur enseignant.e et non pas laissés au portail.** Ceci est important car l'enfant n'est sous la responsabilité de l'enseignant.e qu'au moment où il est remis à son enseignant.e. S'il arrivait un accident, seule la responsabilité des parents serait mise en cause. De la même manière, lorsque l'enfant vous a été remis, il passe sous votre responsabilité et n'est donc plus sous la responsabilité de l'enseignant.e.*

Cette règle est valable pour les enfants de CP jusqu'à leurs 6 ans.

*Pour des raisons de sécurité, nous vous remercions de **ne pas stationner dans le hall** de la maternelle.*

D'autre part, pour les enfants de l'école élémentaire (plus de 6 ans), ils descendront ensemble, en rang par deux, accompagnés de l'enseignant.e de la classe jusqu'au portail du haut. Là, les enfants allant à la cantine et/ou à la garderie/étude resteront sous le préau ou dans la cour. Les autres emprunteront la descente avec les règles en vigueur : ne pas courir, ne pas marcher dans l'herbe.

ABSENCES :

ABSENCES DES ÉLÈVES : **L'inscription à l'école maternelle ou élémentaire implique une fréquentation régulière.** Toute absence devra être excusée par téléphone **ET** par mail **le matin même avant 8h20 puis par écrit, au retour de l'enfant.** Si cela n'est pas fait, nous serons contraints de chercher à vous joindre, ce qui est parfois difficile et perturbe le déroulement de la classe. Aucune demande d'absence exceptionnelle ne sera acceptée. En cas d'absences répétées et injustifiées, nous nous verrons dans l'obligation d'en avertir notre hiérarchie et de faire un signalement pour absentéisme.

ABSENCES DES ENSEIGNANT.E.S : Dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités de remplacement sur la circonscription, tout enseignant est susceptible d'être remplacé le jour même.

ASSURANCES : Pour pouvoir participer aux activités facultatives de l'école (sortie à la journée, par exemple), votre enfant doit obligatoirement être assuré en **RESPONSABILITE CIVILE + INDIVIDUELLE ACCIDENT**, pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Veuillez remettre aux enseignants l'attestation fournie par votre compagnie d'assurance, le plus rapidement possible. Au cas où votre enfant n'est pas couvert par votre contrat familial, vous pouvez l'assurer directement auprès de la MAE (Cf. imprimé distribué) ou de toute autre compagnie d'assurance.

CAHIER DE LIAISON : Il sert pour toute communication entre vous et les enseignant.e.s et est systématiquement signé et daté avant d'être rendu à l'école le plus rapidement possible. Les enseignant.e.s reçoivent sur rendez-vous. Merci de bien vouloir l'utiliser dans ce cas. Si vous ne disposez pas du cahier et voulez donner une information à l'enseignant.e de votre enfant, vous pouvez le faire sur papier libre.

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS ET FICHE SANITAIRE : Elles sont à compléter et à retourner à l'école le plus rapidement possible. Dans l'intérêt de votre enfant, merci d'attacher la plus grande attention à sa rédaction et de signaler toute modification en cours d'année, en particulier en ce qui concerne les changements de numéros de téléphone (fixe ou portable) en cas d'urgence.

En cas de parents séparés, n'hésitez pas à demander une seconde fiche de renseignements si besoin à l'enseignant.e de votre enfant.

Pour la catégorie socio-professionnelle, veuillez vous référer au document en ligne sur le site de la mairie, onglet « Scolaire et enfance », « Le coin des instituteurs », « La page du directeur », article « Code de votre catégorie socio-professionnelle ».

JOUETS : Il est **INTERDIT** aux enfants d'apporter à l'école des jouets (cartes, jeux, ballons, coloriages...) ou des objets de valeur pour éviter les risques de casse, de perte ou de dispute (à l'exception des « doudous » et sucettes pour les enfants de maternelle (PS/MS)).

Les montres connectées ne sont pas autorisées.

MATÉRIEL INDIVIDUEL : Pour les cycles II et III, les enfants doivent toujours être en possession du petit matériel, en bon état, dont la liste vous a été remise à la fin de l'année scolaire précédente; le cas échéant, nous pouvons vous la fournir à nouveau, sur demande. Les livres confiés à l'enfant par l'école sont placés sous votre responsabilité. Merci de les couvrir avec un matériau suffisamment résistant. En cas de détérioration ou de perte, nous vous demanderons de remplacer le livre concerné.

Pour le cycle I, les élèves doivent fournir une tenue de change (attention à la taille et à la saison),

Pour les cycles II et III, nous vous rappelons qu'il est nécessaire que les enfants soient munis d'une paire de chaussures de sport les jours où ils sont susceptibles d'avoir sport (cf. emploi du temps de chaque classe).

D'autre part, nous ne saurions trop insister pour que les vêtements de l'enfant soient marqués de manière indélébile ou inamovible. Nous vous conseillons aussi de signaler rapidement toute disparition constatée.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : Les séances de sport sont obligatoires pour tous les élèves. En cas de nécessité, un certificat de dispense temporaire peut vous être délivré par votre médecin traitant.

PARASITES : Aucune école n'est à l'abri des poux. Vous devez par conséquent être très vigilants en surveillant fréquemment la tête de votre enfant et, le cas échéant, en traitant sa chevelure. N'oubliez pas d'avertir l'enseignant.e pour que les familles redoublent de vigilance.

TRAVAIL À LA MAISON : Les enfants de cycle II et III ont des leçons à apprendre à la maison. Votre rôle de parents est de consulter chaque soir le cahier de texte ou agenda et le cahier de liaison de votre enfant et de vous assurer que les leçons soient convenablement sues. Le meilleur moyen d'en vérifier la bonne mémorisation et compréhension est de poser des questions s'y rapportant.

SOUTIEN SCOLAIRE : Depuis plusieurs années maintenant, certains enfants pourront se voir proposer des heures d'Activité Pédagogique Complémentaire (APC), aussi appelées « coup de pouce », pour travailler les notions fragiles et non maîtrisées pendant le temps scolaire commun à tous ou travailler sur un projet de classe.

Chaque enseignant.e étant libre de choisir ces jours d'intervention, une information vous sera remise pour vous avertir, pour que vous puissiez donner votre accord si votre enfant est concerné. Cette information vous sera donnée en temps et en heure pour votre organisation personnelle. Ces heures seront effectuées sur la pause méridienne.

SOMMEIL : Les enfants ont besoin d'une quantité de sommeil supérieure à celle des adultes (11 heures en moyenne). Le coucher tardif influe sur les capacités d'attention de l'enfant et donc sur ses résultats scolaires : il est nécessaire qu'il aille au lit tôt dans la soirée.

VACANCES SCOLAIRES :

Vacances d'automne : du samedi 18 octobre 2025 au dimanche 02 novembre 2025, retour en classe le lundi 03 novembre 2025

Vacances de Noël : du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026, retour en classe le lundi 05 janvier 2026

Vacances d'hiver : du samedi 07 février 2026 au dimanche 22 février 2026, retour en classe le lundi 23 février 2026

Vacances de printemps : du samedi 04 avril 2026 au dimanche 19 avril 2026, retour en classe le lundi 20 avril 2026

Vacances d'été : à partir du samedi 04 juillet 2026

Cette année, le pont de l'ascension est à nouveau donné. Les enfants n'auront pas à rattraper cette journée. Il n'y aura donc pas école le vendredi 15 mai 2026.

Le lundi de Pentecôte (25 mai) ne sera pas travaillé.

SÉCURITÉ :

À ce jour, l'école est toujours placée au plus haut du « Plan Vigipirate », soit au niveau « Urgence Attentat ».

Même si nous devons pas nous soumettre à la panique, le risque « Zéro » n'existe pas, ! C'est pourquoi, les bâtiments resteront fermés à clé ; l'enseignant qui assure l'accueil dans la cour peut être en mesure de vous demander de vérifier votre identité ou de vérifier le contenu de votre sac...

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DE PARENTS D'ÉLÈVES : La date des prochaines élections est fixée au vendredi 10 octobre 2025, le matin de 8h à 12h et par correspondance. Si vous souhaitez faire partie des délégués de parents, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du Directeur de l'école à partir du vendredi 19 septembre 2025 et avant le lundi 29 septembre 2024.

L'équipe enseignante de l'école de la Lèze

Date et Signature des parents :